



GYMNASTIQUE ELANCOURT MAUREPAS

Club de Gymnastique fondé en 1977
Affilié à la Fédération Française de Gymnastique

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1:**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'assemblée Générale sur proposition du Bureau. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Bureau, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

- **Article 2:**

Les inscriptions ont lieu en début de saison. La priorité est donnée aux réinscriptions.

L'âge minimum est fixé à 2 ans. Tout nouvel adhérent âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec une autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

La cotisation annuelle est due en début de saison.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation, qui comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale,
- L'assurance corporelle fédérale lors des entraînements et des compétitions,
- L'engagement aux compétitions.

Deux séances d'essai sont possibles après l'inscription.

Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence d'un adhérent aux cours, sauf en cas d'arrêt de participation aux cours justifié par un certificat médical et après examen du cas précis par le Bureau. Dans tous les cas, les dépenses engagées par l'association pour l'affiliation de l'adhérent à la FFG ainsi que les frais d'assurance restent dus.

Tout adhérent qui ne se sera pas acquitté de la totalité de sa cotisation au 15 octobre fera l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive en cas de non paiement.

- **Article 3:**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

- **Article 4:**

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

- **Article 5:**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Les parents des enfants en section "baby gym" sont sollicités pour participer aux cours selon un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

- **Article 6:**

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Les cours supplémentaires ou stage organisés pendant les vacances scolaires pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Les horaires sont affichés dans les salles.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

- **Article 7:**

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur au Bureau en début d'année.

Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

- **Article 8:**

L'accès ou le maintien dans un groupe « compétition » implique de la part du gymnaste, non seulement le respect du programme fixé par son entraîneur mais également l'acceptation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie.

Le (la) gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il (elle) fait partie.

Le calendrier des compétitions est affiché dans les salles.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Dans ce cas se référer à l'article 4.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, et avec accord du Bureau, les frais d'hébergement des gymnastes, juges et entraîneurs pourront être pris en charge par le club.

- **Article 9:**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée : short ou collant, justaucorps, tee-shirt, chaussettes propres ou chaussons de gymnastique, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit:

- d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

- **Article 10:**

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, poignets...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, compresses, pommade, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

La tenue aux couleurs du Club est obligatoire pour tous les gymnastes participant aux compétitions. L'équipement comprend : le léotard, le sokol et le short pour les gymnastes masculins, le justaucorps pour les gymnastes féminines et le survêtement du club pour tous.

Les adhérents seront informés en temps utiles des modalités d'achat de cet équipement aux meilleures conditions.

Le survêtement du club peut être acheté par les autres adhérents.

- **Article 11:**

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant, pendant et après leur séance d'entraînement.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Tout vêtement ou objet oublié par un(e) gymnaste est conservé jusqu'à la fin de la saison, passé ce délai l'association ne répond plus de ces objets.

- **Article 12:**

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement uniquement avec l'accord et la présence de l'entraîneur.

Le matériel doit être respecté. Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à l'exclusion et à la réparation.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

- **Article 13:**

Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- organise la mise en place et le rangement du matériel,
- préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.

Les entraîneurs salariés, en cas d'arrêt de travail se doivent d'en avertir le Président.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

- **Article 14:**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant:

- les services d'urgence,
- puis les parents ou les responsables indiqués lors de l'inscription,
- puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
- puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

- **Article 15:**

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

- **Article 16:**

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Bureau.

- **Article 17:**

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'association Gymnastique Elancourt Maurepas doit se conformer au présent règlement.

LE BUREAU